



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES (Tarn)

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 081-218102713-20250801-AR250801513-AI

**ARRETE N° AR-250801-0513
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Edouard CHABAUD**

Le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Considérant que Monsieur Edouard CHABAUD, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'agent d'accueil et administratif au sein du Service Relations à l'Usager du Pôle Aménagement et Cadre de Vie de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter le fonctionnement quotidien du service ;

ARRETE

Article 1 : A compter 15 septembre 2025, Monsieur Edouard CHABAUD, agent du Service Relations à l'Usager du Pôle Aménagement et Cadre de Vie de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, est délégué sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les pièces relatives aux fins suivantes :

- Réceptionner les colis et plis adressés au Pôle Aménagement et Cadre de Vie, à l'Espace Auguste Milhès, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Signer les documents attestant la réception de pièces dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cette délégation est strictement limitée aux actes mentionnés ci-dessus. Toute autre signature ou prise de décision relevant d'une compétence hiérarchique ou d'une autorité réglementaire demeure exclue de cette délégation.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée et notifiée à l'intéressé et transmis à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Notification à M. Edouard CHABAUD
Le 02.09.2025
Signature :

Page 1 / 2

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1^{er} août 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

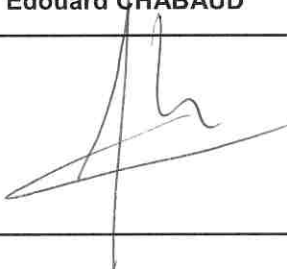


Arrêté

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

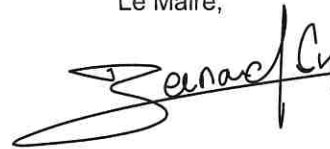
ANNEXE N° 1
A L'ARRETE MUNICIPAL N° AR-250801-0513
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Edouard CHABAUD

Conformément à l'arrêté municipal susvisé figurent ci-dessous la signature de :

Edouard CHABAUD


Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1^{er} août 2025

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation – CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI.
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours.